

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D’OISE**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTOISE**  
**VILLE D’OSNY**

---

ARRETE ANNUEL n°663/2023/EV

OBJET : Entretien des espaces verts – Régie CACP

---

**Le Maire d’OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l’arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la nécessité d’autoriser les agents de la Communauté d’Agglomération de Cergy-Pontoise à intervenir sur le domaine public pour des travaux d’entretien des espaces verts,

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l’exécution de ces travaux dans de bonnes conditions.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Les agents de la Communauté d’Agglomération de Cergy-Pontoise sont autorisés à intervenir sur l’ensemble du domaine public de la commune d’Osny pour toute l’année 2024 pour des travaux de plantations, fleurissements, arrosage de végétaux, tonte et désherbage des massifs, élagage et abattage ponctuel d’arbres, arrachage d’arbustes, broyage de déchets verts, engazonnement ainsi que pour des interventions de vérification de matériel d’arrosage automatique et de maintenance spécifique.

La circulation sera réduite à une demie chaussée au minimum.

Toute intervention nécessitant une interdiction totale de circuler et la mise en place d’une déviation devra faire l’objet d’un arrêté de circulation spécifique et ne pourra en aucun cas être réalisée dans le cadre du présent arrêté.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins,...).

Les accès aux propriétés riveraines devront également être maintenus.

***- Circulation alternée***

Lors d’une intervention sur les voies suivantes nécessitant la fermeture totale ou partielle d’une voie de circulation :

- Rue du Petit Albi,
- Boulevard d’Osny,
- Chaussée Jules César entre la rue de Puiseux le boulevard des Mérites,
- Route d’Ableiges,
- Rue de Cergy entre la rue de Puiseux et la route d’Ableiges,
- Rue de Puiseux entre la chaussée Jules César et la rue de Cergy,
- Avenue de Boissy l’Aillerie,
- Rue du Général de Gaulle,
- Rue des Beaux Soleils,
- Avenue des Arpents,
- Boulevard des Mérites,
- Rue des Pâtis,
- Rue de Pontoise,
- Rue Pasteur,
- Rue William Thornley,

- Route d'Ennery,
- Rue de Livilliers,
- Chemin des Hayettes,

Une circulation alternée sera mise en place, soit par des feux tricolores, soit par alternat manuel.

**ARTICLE 2 :**

Aux abords du chantier, la vitesse sera réglementée à 30 km/h, il sera interdit de stationner et il sera interdit de doubler.

**ARTICLE 3 :**

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel en date du 25 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4 :**

Sur les voies suivantes :

- Rue du Petit Albi,
- Boulevard d'Osny,
- Chaussée Jules César entre l'avenue du Moulinard et le boulevard des Mérites,
- Route d'Ableiges,
- Rue de Cergy entre la rue de Puiseux et la route d'Ableiges,
- Rue de Puiseux,
- Avenue de Boissy l'Aillerie,
- Rue du Général de Gaulle,
- Rue des Beaux Soleils,
- Avenue des Arpents,
- Boulevard des Mérites,
- Rue de la Falaise,
- Rue des Pâtis,
- Rue de Pontoise,
- Rue Pasteur,
- Rue William Thornley,
- Route d'Ennery,
- Rue de Marines,
- Chemin de la Colonne,
- Rue du Vauvarois entre la rue de Cergy et la rue de Puiseux,
- Rue des Anciens Combattants,
- Rue du Stade,
- Rue du Docteur Charcot entre la rue de Puiseux et la rue du Stade,
- Rue Jean Larosa,
- Rue Roger Alno,
- Rue de Montgeroult,
- Rue de Bellevue,
- Rue du Docteur Schweitzer,
- Rue de Chars,
- Rue Jean Jaurès entre la rue de la Boucle et la rue de Chars,

Les horaires de chantier sont définis entre 9h et 16h30.

**ARTICLE 5 :**

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

**ARTICLE 6 :**

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

**ARTICLE 7 :**

L'ensemble de la signalisation ainsi que les feux tricolores seront apposés par les services de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise – Hôtel d'Agglomération Parvis de la Préfecture CS 80309 95027 Cergy-Pontoise Cedex – contact : AUVINET Mathieu (Régie espaces verts) tél : 01 34 41 91 63 / 06 30 70 45 43 – mail : mathieu.auvinet@cergypontoise.fr.



**ARTICLE 8 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 8 décembre 2023

 **Jean-Michel LEVESQUE,**  
  
**Maire**

